

# LIAISONS SYNDICALES

SNUipp FSU 02



Edita

## LIAISONS SYNDICALES

Bulletin départemental du SNUipp-Aisne - I.P.N.S.  
n° CPPAP: 0420S 07305 - n° ISSN: 1253 - 9066  
Directeur de publication : Hélène Sampaio Lopes  
Trimestriel Juillet/Août/Septembre 2017  
n° 141 prix: 0,6 €

Dispensé de timbrage TAVERNY CDIS



Déposé le vendredi 1er septembre 2017

Chères collègues, chers collègues,

**Cette rentrée s'annonce mouvementée suite à de nombreuses mesures prises dans la précipitation:** les écoles (re)passant à quatre jours (37% dans notre académie) ne l'ont su que très tardivement laissant peu de temps aux enseignants et aux familles pour s'organiser. Les conséquences pour certains collègues vont être parfois lourdes, les enseignants remplaçants ou effectuant plusieurs services risquant de voir leurs semaines exploser par exemple. Les enseignants supplémentaires nécessaires aux CP à 12 en REP+ n'ont été prévus qu'à la phase d'ajustement du mouvement et ce à moyens constants, privant les autres classes de leur « plus de maîtres que de classes ». Pourquoi ne pas prévoir une diminution des effectifs pour tous? 25 voire 30 élèves ou plus en maternelle ou cycle 3, est-ce bien favorable à de bonnes conditions d'apprentissage pour les élèves? **Le SNUipp-FSU revendique une diminution des effectifs pour tous, 20 élèves au maximum en éducation prioritaire et maternelle et 25 en élémentaire.**

**Que penser du gel du point d'indice, du retour de la journée de carence pour les congés maladie, des mesures annoncées pour une harmonisation du régime des retraites entre secteur privé et public?** Encore des mesures pointant du doigt les fonctionnaires, visant à les montrer comme des privilégiés dans l'opinion commune. Rappelons que les fonctionnaires dans leur ensemble ont déjà vécu un gel du point d'indice pendant six années consécutives, que leur régime de retraite ne cesse de se dégrader depuis quelques années déjà et que la journée de carence n'a montré aucune efficacité. Rappelons aussi que bon nombre d'entre nous ne comptent pas leurs heures, vont travailler parfois malgré la maladie car ils ne sont pas remplacés et ont peur de laisser les collègues dans la panade, et que pour ceux n'ayant pas été 15 ans instituteurs la retraite est largement reculée... Pourtant, la pénibilité du travail reste la même, qu'on ait été instituteur ou professeur des écoles. Les enseignants du primaire sont les seuls fonctionnaires à ne pouvoir prendre leur retraite à leur date anniversaire (voir article page ). C'est inadmissible! **La dégradation des conditions de travail, de la rémunération et de la retraite des fonctionnaires ne peut continuer de s'amplifier. Le temps de travail des professeurs des écoles en particulier explose sans qu'aucune contrepartie ne leur soit offerte!**

Malgré une colère certaine, reste à vous souhaitez une excellente rentrée avec vos élèves. **Et n'oubliez pas : plus nous serons unis, plus nous serons forts alors n'hésitez plus, soutenez-nous, syndiquez-vous au SNUipp-FSU!**

Hélène SAMPAIO LOPES - Secrétaire départementale

**Les insupportables mesures de rentrée: gel du point d'indice, jour de carence retraites.... C'est non !**

**Se syndiquer au SNUipp-FSU**

## Sommaire

Page 1 : édito  
Page 2 et 3 : CP à 12 en REP+: où en est-on?  
Page 4 et 5 : PPCR, qu'est-ce qui change à la rentrée?  
Page 6 : Et si on parlait retraite?  
Page 7 : Merci, messieurs Philippe et Macron!  
Page 8 : Redoublement et rythmes scolaires  
Page 9 : Les Réunions d'Information Syndicales : venir est indispensable!  
Page 10 : Bienvenue aux FS!  
Page 11 et 12 : Se syndiquer

Encart temps de travail

# CP à 12 en REP+: et maintenant?

## CP à 12 : une bonne idée ?

La baisse des effectifs dans les classes est la première demande des enseignants du premier degré quand on les interroge sur les leviers à actionner prioritairement pour améliorer les résultats de leurs élèves. C'est aussi l'une des revendications portées par le SNUipp-FSU depuis de nombreuses années, les effectifs dans les classes impactant autant la réussite des élèves que les conditions de travail des enseignants.

Si la mesure phare du ministère dédoublant les effectifs de CP en REP+ à la rentrée peut paraître séduisante **elle s'effectue en revanche à moyens constants. Une mesure non budgétée contribue toujours à ce que quelqu'un paye la facture !**

La rentrée préparée par l'ancien ministère s'effectue avec 4 311 créations de postes et une baisse globale du nombre d'élèves, cette dotation devait à l'origine abonder les moyens de remplacement, renforcer les dispositifs « Plus de maîtres que de classes » et permettre les ouvertures de classe nécessaires lors des opérations de carte scolaire.

Une fois les opérations de carte scolaire réalisées seuls 1 537 postes restent à disposition des DASEN pour les ajustements de rentrée.

Le dédoublement des classes de CP nécessite 2500 postes, ces moyens sont pris ici sur les « plus de maîtres », là sur les moyens de remplacement, sur les dispositifs de moins de trois ans ou encore sur des postes qui devaient permettre des ouvertures de classe.

A la rentrée 2018, cette mesure devrait concerner tous les CP et CE1 de REP et de REP+. Lorsque le ministère annonce que « nous pouvons penser que nous avons le nombre de postes qui convient. A nous de bien gérer les moyens importants dont nous disposons pour évoluer sur le plan qualitatif avec bon sens, en utilisant nos ressources de la meilleure façon », nous ne pouvons qu'être très inquiets. Dédoubler les CP ? Ça se discute... mais pas à moyens constants !

## 100% de réussite au CP. De quoi parle-t-on ?

Le dispositif des CP à 12 en REP+ constitue d'abord un recentrage de l'apprentissage de la lecture sur la seule année de CP au détriment de l'étalement sur le cycle 2. Pourtant, les élèves visés par ce dispositif sont ceux-là mêmes qui ont le plus besoin du temps supplémentaire que permet l'organisation en cycles. Surtout, ce recentrage est cohérent avec une conception de l'apprentissage de la lecture basée sur la stricte correspondance graphophonologique (l'apprentissage des « sons ») et sur la méthode syllabique qui, associée aux neurosciences, ne manquera pas d'être prônée au cours des formations qui se mettront en place à la rentrée. Cette conception de l'apprentissage de la lecture qui ne demande pas un haut niveau d'expertise pédagogique et qui fixe le déchiffrage comme objectif pour la fin du CP rend, si ce n'est possible, au moins crédible l'objectif d'un « fort pourcentage de réussite » au CP. Mais réussite à quoi ? Pourrions-nous alors dire que les élèves savent lire quand ils sauront tout au plus décoder ? La conférence de consensus du CNEC de 2016 avait pourtant affirmé que **l'urgence** n'est pas à s'accorder sur une théorie générale de la lecture parée de toutes les vertus scientifiques mais bien de caractériser les obstacles que rencontrent nos élèves et les jeunes en la matière, pour identifier quelques pistes de solutions qui soient praticables. Pour permettre à nos élèves de devenir des lecteurs experts, il faut impérativement sortir du « débat » méthode globale contre méthode syllabique qui empêche d'examiner toutes les autres dimensions de la langue française indispensables à la maîtrise de la langue écrite. **Cela doit passer nécessairement par une formation solide et non par**

**l'imposition d'une « méthode »** qui a pour limite première de ne pas outiller les élèves pour une scolarité réussie au collège.



## Et le Plus de Maîtres que de Classes ?

La mesure « CP dédoublés » contrairement aux dires du ministre entraîne de facto, dans de nombreux départements en REP+ la suppression ou le changement des missions du dispositif « plus de maîtres » et la mise en concurrence des deux dispositifs. Dans plusieurs départements (31, 93, 69...) les enseignants se sont mobilisés, avec le SNUipp-FSU, pour défendre le « plus de maître que de classes » dès le mois de juin 2017.

Ce dispositif « plus de maîtres » très largement investi par la profession tant au niveau des équipes d'école qu'au niveau des formateurs est un dispositif prometteur permettant de travailler autrement, d'avoir un regard croisé sur les élèves, d'agir sur le climat de classe, d'explicitier les procédures des élèves, d'analyser et modifier les pratiques de classe en renforçant le travail d'équipe... En juin 2016 lors de son enquête, le SNUipp-FSU révèle que le dispositif est jugé très positif ou positif par 85% des répondants. En janvier 2017, les conclusions de la note du comité national de suivi du dispositif « plus de maîtres que de classe » notent que les apports sont multiples à la fois pour les élèves et les enseignants. Ce dispositif, dans sa double dimension de prévention et d'aide aux élèves, notamment ceux les plus éloignés de la culture scolaire, contribue à la réduction des inégalités, à l'amélioration du climat scolaire et à la réussite de tous.

Le Ministre, quant à lui, assène que ce dispositif n'a pas fait montre de son efficacité alors que l'allègement du nombre d'élèves par classe fonctionne. Il est vrai que toutes les études démontrent qu'une taille des classes plus élevée implique une dégradation des résultats scolaires notamment chez les élèves les plus fragiles. Ce qui conforte l'effet taille des classes sur la réussite scolaire, et qui va dans le sens de ce que porte le SNUipp-FSU : une réduction des effectifs dans toutes les classes. Quant aux effectifs réduits de moitié, les expériences montrent leur efficacité si cela se déroule sur 2 à 3 années consécutives et si les enseignants bénéficient d'une formation qui leur permet d'adapter au mieux leurs pratiques pédagogiques à ce nouveau contexte (in éducation et formation n° 85 nov. 2014)

Concernant le « plus de maîtres » des expérimentations ont été menées, notamment aux Etats-Unis et en Grande Bretagne, mais avec des modalités de mise en œuvre différentes. Dans l'expérience STAR comme dans l'étude DISS, il s'agissait du soutien d'un enseignant assistant. D'où des difficultés de complémentarité mais aussi de formation.

De surcroît, pour le SNUipp-FSU, le dispositif « plus de maîtres » permet de sortir de la conception « un maître une classe » en rompant avec l'isolement de l'enseignant. Il ne s'agit pas d'opposer les deux dispositifs mais nous demandons que des moyens spécifiques soient alloués pour mettre en place les CP à 12 et que du temps soit laissé pour poursuivre les projets « plus de maîtres » et leur-évaluation

Le SNUipp-FSU demande au ministère que les équipes d'écoles en REP+ puissent choisir le dispositif qui leur convient le mieux, celui qu'ils jugent le plus efficace pour les élèves, et de permettre ainsi aux équipes de poursuivre un travail prometteur engagé depuis deux ans auprès des élèves de l'éducation prioritaire.

En France, un enseignant pour 20 élèves, un pour 13 en Finlande.

REPRENONS LA MAIN SUR NOTRE MÉTIER...

...CHANGEONS L'ÉCOLE !

SNUipp FSU

U

### ZOOM sur le département

Le directeur académique a annoncé 50 classes de CP sur les quatre réseaux REP+ du département (Bohain-en-Vermandois, Soissons, Saint-Quentin et Laon), soit 15 classes supplémentaires.. Les 14 « plus de maîtres que de classes » présents en REP+ ont été utilisés à cet effet, sauf dans une école à Bohain où le PDMQDC intervenait en cycle 3: le directeur académique à autoriser cette école à continuer. Les postes supplémentaires nécessaires ont été attribués à la phase d'ajustement du mouvement. Il reste 24 PDMQDC dans l'Aisne: une en REP+ cité précédemment, 14 en REP et 9 hors éducation prioritaire. Les 15 postes nécessaires ont été pris sur les 21 BFC initialement prévus à la carte scolaire et sur les décharges de maîtres formateurs (les titulaires du CAFIPEMF exerçant en école d'application ont droit à un tiers de décharge pour exercer leurs fonctions de maîtres formateurs, les postes non pourvus par des titulaires certifiés libérant ce temps).

**C'est décidé, cette année, je me syndique au SNUipp-FSU!**

# PPCR : qu'est-ce qui change à la rentrée?

## Tout comprendre du reclassement dans les nouvelles grilles au 1er septembre

Tou-tes les enseignant-es sont reclassé-es au 1er septembre 2017 dans les nouvelles grilles issues de PPCR. Ce reclassement se fait à échelon identique, sauf pour les enseignant-es ayant une ancienneté d'échelon supérieure à la durée d'échelon dans les nouvelles grilles qui sont reclassés à l'échelon supérieur. Par exemple, un-e enseignant-e avec 4 ans et 6 mois d'ancienneté dans le 9ème échelon sera reclassé-e au 10ème échelon, car son ancienneté d'échelon dépasse la durée du 9ème échelon dans la nouvelle grille qui est de 4 ans.

### Le tableau de reclassement

Échelon détenu au 1er septembre avant reclassement	Ancienneté dans l'échelon au 1er septembre 2017	Nouvel échelon au 1 <sup>er</sup> sept 2017	Conservation de l'ancienneté dans l'échelon précédent
1	moins de 3 mois	1	Oui
2	moins de 9 mois	2	Oui + majoration de 3 mois
	à compter de 9 mois	3	Non
3	moins d'1 an	3	Oui
	à compter de 1 an	4	Non
4	moins de 2 ans	4	Oui
	à compter de 2 ans	5	Non
5	moins de 2 ans 6 mois	5	Oui
	à compter de 2 ans 6 mois	6	Non
6	moins de 3 ans	6	Oui
	à compter de 3 ans	7	Non
7	moins de 3 ans	7	Oui
	à compter de 3 ans	8	Non
8	moins de 3 ans 6 mois	8	Oui
	à compter de 3 ans 6 mois	9	Non
9	moins de 4 ans	9	Oui
	à compter de 4 ans	10	Non
10	moins de 4 ans	10	Oui
	à compter de 4 ans	11	Non
11	sans incidence	11	Oui

**Pour les enseignant-es à la hors classe**, avec la suppression d'un échelon le reclassement se fait à un échelon inférieur mais à un indice identique, donc à salaire inchangé.

Seuls les enseignant-es au 5ème échelon avec une ancienneté d'échelon comprise entre 2 ans 6 mois et 3 ans sont reclassés au 5ème échelon, la durée du nouveau 4ème échelon étant de 2 ans et 6 mois.

## J'ai un doute? Un problème avec la hiérarchie? Un problème administratif?

J'appelle le SNUipp\_FSU de l'Aisne au 03.23.38.09.84 ou j'envoie un mail à [snu02@snuipp.fr](mailto:snu02@snuipp.fr).  
Mes délégués me répondront dès que possible...

**Nouveau! Le SNUipp-FSU de l'Aisne est sur Facebook!**



## Un rendez-vous de carrière, c'est quoi? Et qui sera concerné?

Dans le cadre du PPCR, le système d'évaluation des enseignants a été réformé : le décret met fin aux inspections dont la fréquence, la durée, les objectifs variaient et **supprime la note pédagogique**. Il crée ainsi trois rendez-vous de carrière et devrait renforcer le rôle d'accompagnement des IEN.

### Un rendez-vous de carrière, c'est quoi ?

Il prendra la forme d'une inspection en classe suivie d'un entretien avec l'IEN qui complètera une grille d'évaluation, rédigera un compte-rendu et proposera un avis.

L'avis définitif pouvant varier de « à consolider » à « excellent » sera arrêté définitivement par l'IA et permettra à 30 % des collègues de voir leur accès au 7ème et/ou au 9ème échelon accéléré d'une année. La durée de carrière pour atteindre le 11ème échelon de la classe normale variera ainsi de 24 à 26 ans.

Pour l'accès à la hors classe, l'avis sera transformé en élément d'un barème non connu à ce jour.

### Quand et combien de rendez-vous de carrière ?

Trois rendez-vous de carrière seront programmés tout au long de la carrière :

- dans la seconde année du 6ème échelon
- entre 18 mois et 30 mois depuis la promotion au 8ème échelon
- dans la seconde année du 9ème échelon pour l'accès à la hors classe

La liste des collègues inspectables est dressée en juin et chaque collègue est informé-e de la visite de l'IEN un mois à l'avance. Un guide permettra de connaître les attendus et les objectifs de ce rendez-vous de carrière.

Un 4ème rendez-vous concernera les collègues éligibles à la classe exceptionnelle mais cette fois sans visite en classe mais un avis émis par l'IEN au regard de l'ensemble de la carrière.

### Qui sera concerné par un rendez-vous de carrière cette année ?

- les PE promus au 6ème échelon entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2017
- les PE promus au 8ème échelon entre le 1er mars 2016 et le 29 février 2017
- les PE promus au 9ème échelon entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2017

### Qu'en dit le SNUipp-FSU ?

**Il revendique une déconnexion complète de l'inspection et du déroulement de carrière.** Le principe de la cadence unique annoncé dans PPCR doit être une réalité pour tous y compris les enseignants ! Le SNUipp-FSU a insisté sur la nécessité de pouvoir établir un tableau d'avancement en fonction d'un barème basé sur des éléments objectifs.

**La transparence et l'équité de traitement doivent être garantis. Pour l'instant, il reste beaucoup d'inconnues. Le SNUipp-FSU continue d'intervenir auprès du ministère.**

## Création de la classe exceptionnelle

### La classe exceptionnelle oui mais pour qui ?

Une nouvelle classe dite « exceptionnelle » sera créée au 1er septembre 2017 avec à terme un indice terminal à 972 ! **Un problème cependant et pas des moindres, l'accès à ce grade ne sera possible qu'à certaines conditions et exclut de fait la grande majorité des collègues !**

**80 % des promotions** se feront parmi les PE ou psychologues qui, ayant atteint au moins le 3ème échelon de la hors classe, justifient de 8 années, continues ou discontinues, en éducation prioritaire et/ou sur des fonctions particulières : directeurs et chargés d'école, directeurs d'EREA et directeurs adjoints de SEG-PA, conseillers pédagogiques, PEMF, enseignants référents handicap.

**20 % des promotions** se feront parmi les PE ou psychologues de l'éducation nationale au nouveau 6ème échelon de la hors classe et qui ont fait preuve d'une "valeur professionnelle exceptionnelle".

Le taux d'accès au 1<sup>er</sup> septembre 2017 est de 1,43 %, ce qui signifie que seuls un peu plus de 5 000 collègues pourront y accéder.

L'objectif est d'amener 10% des effectifs du corps des PE et des psychologues de l'éducation nationale à la classe exceptionnelle en 2023.

Pendant une période transitoire de 4 ans, les personnes remplissant les conditions d'accès doivent faire acte de candidature en déposant un dossier constitué d'un curriculum vitae. L'administration n'est pas en capacité de le faire ! Un arrêté et une circulaire départementale en préciseront les modalités. **Le SNUipp-FSU est fortement opposé à l'existence d'une classe exceptionnelle.** La reconnaissance des missions de certain-es enseignant-es, si elle est nécessaire, ne peut pas se traduire par un meilleur déroulement de carrière qui exclut la grande majorité des autres enseignants.



SNUipp-FSU

Plus nous serons nombreux, plus nous serons forts! Syndiquez-vous!

## Et si on parlait retraite?

Parmi les sujets qui fâchent, il y en a un qui risque de faire grincer des dents à la rentrée, Emmanuel Macron ayant annoncé dans sa campagne vouloir harmoniser les régimes de retraites... La pénibilité du métier d'instituteur avait été reconnue : les collègues pouvaient à une certaine époque partir à la retraite à 55 ans. Depuis que nous sommes devenus professeurs des écoles suite aux réformes Jospin de 1989, cette pénibilité n'est plus reconnue: les enseignant(e)s ayant 15 ans de services dits « actifs » (soit en tant qu'instituteur) peuvent encore prendre leur retraite à 57 ans mais les autres non. Nous avons été alignés sur les professeurs certifiés en ce qui concerne les grilles indiciaires et l'avancement de carrière mais non seulement nous ne bénéficions plus de la reconnaissance de la pénibilité de notre travail (notamment en nombres d'heures de service hebdomadaires bien supérieure) et nous avons conservé une inégalité de traitement en matière de retraite bien difficile à comprendre (voir article ci-dessous).

Il est vrai que pour certains d'entre nous ce sujet semble bien loin, surtout avec l'allongement de la carrière dû à la suppression de la reconnaissance de la pénibilité de notre travail et l'accroissement de la durée des études demandées. Mais comment allons-nous pouvoir nous occuper de très jeunes enfants à 64 ou 65 ans? Les maladies professionnelles dont nous sommes déjà atteints ne vont-elles pas se multiplier? Ne faudra-t-il pas à minima prévoir des possibilités de reconversion bien supérieures, les possibilités de changement de carrières étant sur le papier possibles mais en réalité extrêmement difficiles : cette année encore, le DASEN a refusé une disponibilité pour une reconversion professionnelle.

**Alors, plus que jamais, ne nous laissons pas faire! Il faut défendre des acquis déjà bien réduits par les réformes successives! Mobilisons-nous en soutenant le SNUipp-FSU!**

### Date de départ en retraite : corriger l'injustice !

**Les enseignant-es du premier degré sont les seul-es salarié-es à ne pas pouvoir prendre leur retraite à la date d'ouverture de leurs droits.** En effet, la loi du 4 juillet 1990 impose aux instituteur-trices et professeurs d'école le maintien en activité jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les enseignant-es des écoles sont donc obligé-es de partir en retraite au 1<sup>er</sup> septembre.

Cette modalité, avec l'allongement des durées de cotisation, le passage en catégorie sédentaire mais aussi avec la dégradation des conditions de travail, devient de plus en plus insupportable. L'ouverture des droits à la retraite pour la totalité des enseignant-es sera, à terme, le jour anniversaire de leurs soixante-deux ans, ils-elles devront donc poursuivre jusqu'à la fin de l'année scolaire, même s'ils-elles ont atteint la durée de cotisation requise pour percevoir une pension à taux plein.

Une autre conséquence de cette injustice est de devoir prolonger sa carrière d'une année scolaire pour pouvoir bénéficier de la hors classe (promotion au 1er septembre) ou d'un avancement d'échelon au-delà du 1er mars, alors que normalement six mois dans l'échelon suffisent pour la prise en compte du nouvel indice dans le calcul de la pension.

Par ailleurs, les circulaires départementales portant sur les conditions d'admission à la retraite exigent des enseignant-es le dépôt de leur dossier de retraite 9 à 12 mois avant la date de départ. Ce qui compromet tout changement d'avis de la part des intéressé-es. Pourtant, le code des pensions prévoit que la demande de mise à la retraite soit formulée au moins 6 mois avant la date de départ. Ce délai doit permettre le traitement du dossier pour que l'intéressé-e perçoive sa pension dès le premier mois de retraite.

**Dans l'attente d'une modification législative, réclamée depuis plusieurs années par le SNUipp-FSU, qui permette aux enseignant-es des écoles d'avoir la possibilité de partir en retraite en cours d'année scolaire, le syndicat a demandé au ministère d'assouplir les conditions d'annulation de la demande de retraite afin de bénéficier d'un avancement de grade.** Cette demande d'annulation sera d'autant plus aisée que le délai de dépôt du dossier restera raisonnable.

La **passion du métier** ne suffit pas.

Il nous faut **du temps** et **des moyens**.

l'école pour tous,  
une vraie valeur.



# Merci, messieurs Macron et Philippe!

## Rentrée morose pour les fonctionnaires

La feuille de route du nouveau ministre de l'action et des comptes publics est éloquente. Il n'y aura bien sûr pas de remise en question du cadre austéritaire général, mais la baisse des dépenses publiques sera encore à l'ordre du jour, avec l'annonce d'un nouvel assèchement de 60 milliards des dépenses de l'Etat sur l'ensemble du quinquennat. Sous couvert de modernisation de la Fonction Publique, les leviers sont connus : suppressions de postes, réorganisation des effectifs, recours aux emplois précaires...

**La suppression de 120 000 postes de fonctionnaires** qui figurait dans le programme présidentiel affaiblira encore davantage des services publics déjà fortement touchés. Le recours aux contractuels de droit privé, notamment dans les collectivités territoriales laissent craindre le pire dans une Fonction publique où un agent sur cinq n'est toujours pas titulaire aujourd'hui. Tout comme la « modernisation » et le décloisonnement du statut des fonctionnaires qui sont aussi dans les perspectives.

**L'instauration d'un jour de carence**, au nom du supposé principe d'équité entre le public et le privé, sera une nouvelle injustice à l'égard des fonctionnaires quand, dans le privé, ces jours sont pris en charge par une grande partie des entreprises.

Si le gouvernement s'est engagé à compenser la hausse de la CSG pour les fonctionnaires qui ne sont pas soumis aux mêmes cotisations que dans le privé, il n'a pas encore dit quel levier serait actionné pour éviter une baisse de salaire. Les retraités qui perçoivent une pension supérieure à 1 200 euros verront leur pension baisser.

**L'alignement des régimes de retraite** et la mise en place d'une retraite par points seront à suivre de près car ils auront des conséquences néfastes sur les pensions.

En guise de reconnaissance, c'est un nouveau gel du point d'indice qui attend les fonctionnaires. Quant aux nouvelles carrières engagées par le précédent ministère, tous les arbitrages n'ont pas encore été rendus...

## Première mesure pour les fonctionnaires : gel du point d'indice

On nous avait vendu pendant toute la campagne des élections un renouveau politique avec la mise en œuvre de nouvelles façons de faire, de l'innovation, du dialogue... Et bing ! L'une des premières mesures annoncées par le ministre de l'Action et des comptes publics sur un plateau télé début juillet reprend une vieille recette, le gel du point d'indice pour les fonctionnaires. Pour ce nouveau gouvernement, le pouvoir d'achat des 5 millions de fonctionnaires est une simple variable d'ajustement. Quel dédain pour ces personnels, agents de l'Etat qui assurent au quotidien un ensemble de missions indispensables au service des citoyens !

**Alors que depuis 2010, le point était gelé**, une seule revalorisation de 1,2% est intervenue pour 2016. Celle-ci serait tout de suite enrayée par cette décision alors même que nous sommes dans un contexte de reprise de l'inflation avec des prévisions revues à la hausse à 1,8% pour 2017 et 1,7% pour 2018.

La volonté de ce gouvernement est de respecter les critères subjectifs européens d'un déficit de moins de 3% du PIB. Le gel du point d'indice prend place dans une série de mesures qui visent à économiser 15 à 20 milliards d'euros sur 2018 et qui toucheront principalement la fonction publique (suppression d'emplois, baisse des dotations aux collectivités). La timide reprise va être plombée par cette politique d'austérité qui réduit les possibilités de consommation des ménages - en l'occurrence celles des 5 millions de fonctionnaires - mais aussi l'investissement, notamment celui des collectivités territoriales.

Pourtant, pour son fonctionnement, l'Etat français ne dépense pas plus que la plupart des autres pays comparables, c'est ce qui figure dans une note du Conseil d'analyse économique publiée début juillet : « *la part de l'emploi public dans l'emploi total n'y est pas systématiquement supérieur aux autres pays de l'OCDE* ».

Encore plus inquiétants sont les propos du premier ministre « *d'avoir une masse salariale stable en 2018 par rapport à 2017 pour l'ensemble des administrations publiques* ». Ce qui pourrait conduire à remettre en cause les augmentations indiciaires prévues par l'accord sur la revalorisation des carrières, voire à geler l'avancement d'échelon ou de grade des personnels.

**D'autres solutions sont envisageables pour traiter du déficit public** comme la lutte contre la fraude fiscale, l'augmentation de l'imposition des plus riches... Sanctionner 20% des salariés du pays n'aidera en rien à le redresser. Les agents publics ne peuvent servir de variable d'ajustement budgétaire pour traiter des déficits publics.

**En réponse à ces nouvelles dégradations, un seul mot d'ordre : UNITE!  
Soutenez le SNUipp et la FSU dans ses interventions auprès du ministère, syndiquez-vous!**

# Redoublement et rythmes scolaires

## Redoublement : quels leviers pour réduire la difficulté scolaire ?

La question du redoublement est remise en avant par le ministre qui veut mettre fin à son "interdiction".

La recherche met en avant le peu d'efficacité et le fort coût du redoublement qui n'améliore pas durablement les résultats des élèves et peut s'avérer nocif pour le développement de leur "estime de soi". C'est pourquoi la plupart des pays s'en passent.

En France, le redoublement est considéré comme une façon de gérer la difficulté. Sont censés y contribuer aussi des dispositifs (aide personnalisée, accompagnement éducatif en éducation prioritaire ...), à côté de la classe ordinaire et souvent sans lien.

Pour améliorer la réussite de tous les élèves, le CNET met en avant des évolutions au sein de la classe, pour aider les élèves en difficulté, sur le temps scolaire ordinaire, en accord avec les orientations de la recherche en pédagogie et en didactique. Il préconise que les dispositifs existants (Plus de maîtres que de classes, classes à effectifs réduits pour les élèves socialement défavorisés, accent mis sur la scolarisation en maternelle dès deux ans...), soient évalués de façon à conserver les organisations scolaires qui s'avèrent pédagogiquement efficaces.

La question du redoublement n'a de sens que si l'on s'interroge sur ses alternatives. Pour parvenir à faire réussir tous leurs élèves, les enseignants attendent concrètement des classes moins chargées, des formations initiale et continue de haut niveau, la reconstitution des RASED. Cela permettrait, comme dans les pays les mieux classés par Pisa, d'agir plus rapidement, dès l'apparition de difficultés. En France, d'après Eric Charbonnier de l'OCDE, «on est attachés à l'idée d'achever le programme, alors on revient moins volontiers en arrière. Un peu comme si les apprentis-sages étaient un métro qu'on attrape. Ou non».

## Les rythmes scolaires à la rentrée 2017

Mal pensée, mal préparée, imposée par le haut, la réforme des rythmes de 2013, partant le plus souvent des contraintes des collectivités territoriales et oubliant parents et enseignant-es, n'a pas atteint son objectif d'améliorer les apprentissages des élèves. Le SNUipp-FSU a constamment porté la nécessité d'une remise à plat du décret « Peillon » parce qu'il imposait de manière uniforme la semaine de 4,5 jours à toutes les écoles et parce qu'il donnait trop de poids aux collectivités locales.

Le nouveau décret modifiant le code de l'éducation sur l'organisation du rythme hebdomadaire, paru le 28 juin 2017, offre désormais la possibilité d'un retour à quatre jours de classe. Pour le SNUipp-FSU, l'organisation d'une semaine scolaire, sur quatre jours ou quatre jours et demi, doit être cohérente à l'échelle d'un territoire et réfléchie pour permettre de meilleures conditions d'apprentissage pour les élèves, et de travail pour les personnels. Elle doit être définie en prenant en compte l'avis des enseignant-es et des conseils d'école, sous la responsabilité du ministère de l'Éducation nationale.

Dès l'annonce par le ministre d'assouplir le décret « rythmes scolaires », le SNUipp-FSU a lancé auprès des collègues une large consultation. Au terme de 15 jours, ce sont 37 791 collègues qui ont répondu dont 28 485 qui ont validé leur participation. Quels que soient leur âge, leur école ou leur milieu d'exercice, plus de 8 enseignant-es sur 10 rejettent leur organisation actuelle. 75% souhaitent revenir à 4 jours d'enseignement hebdomadaires dont 1/3 accepterait de renoncer à une partie des vacances scolaires.

Mais pour les enseignants la réussite scolaire n'est pas qu'une affaire d'organisation de la semaine de classe, loin s'en faut. Ils réclament en tout premier lieu une baisse des effectifs, particulièrement élevés dans notre pays. Ils demandent la reconnaissance de tout leur temps de travail. Ils revendiquent la possibilité de pouvoir véritablement travailler en équipe, tout en affirmant enfin la nécessité d'être formés et d'obtenir des moyens pour réussir l'inclusion de tous leurs élèves.

## Zoom sur... le département

Dans l'urgence de la mise en place des CP à 12 en REP+ et d'un possible retour aux quatre jours hebdomadaires,, le directeur académique a mis en place un CTSD extraordinaire le 4 juillet. Les grandes villes comme Saint-Quentin, Soissons, Laon ou Tergnier n'ont pas souhaité revenir à quatre jours, les activités péri-scolaires et les transports ayant déjà été prévus... Seule la ville de Chauny l'a demandé et de nombreuses écoles rurales qui ont organisé un conseil d'école extraordinaire en catastrophe après le 28 juin et qui n'ont pas toujours su la réponse avant la fin de l'année scolaire. Au total, 37 % des écoles sont repassées à quatre jours dans l'académie, dont 61% pour l'Oise, 32% pour l'Aisne et 18 % pour la Somme, ce qui est un nombre conséquent. Le SNUipp-FSU 02 avait lancé un sondage dans l'Aisne, plus de 90% des enseignant(e)s du premier degré étaient favorables à un retour à quatre jours. **Le SNUipp-FSU a été le seul syndicat du premier degré à voter pour le décret offrant la possibilité aux écoles de retourner à la semaine de quatre jours, dans un souci de vouloir entendre la parole des collègues.** Ce n'est pas pour autant qu'il est pleinement satisfait de ce décret et continue de porter haut et fort ses revendications.

# Les Réunions d'Informations Syndicales: venir est indispensable!

## 1/2 journée d'informations syndicales : les premières dates

**1 - C'est un droit.** L'arrêté du 29/08/2014 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique (donc l'éducation nationale) prévoit explicitement ces réunions. Il prévoit 3 ½ journées par an dans les écoles. Les enseignants ont droit de participer à une 1/2 journée sur le temps présence élèves et 2 en dehors de présence élèves par an. C'est l'occasion de nous rencontrer, d'échanger nos points de vue (tous les sujets sans exception peuvent être abordés), **alors n'hésitez pas, venez.**

**2 - Qui peut participer ? Tous les enseignant(e)s**

**3 - Est-ce qu'on est payé ?** Cette ½ journée n'est pas une grève. *Elle est donc rémunérée.*

**4 - Qui doit-on prévenir ? Vous informerez votre IEN.** Le SNUipp a informé le DASEN des dates, heures et lieux. **Nous vous fournirons une attestation de présence.**

**5 - Sur quel temps dois-je comptabiliser ces heures ?** Aucun si cette 1/2 journée est sur temps de présence élèves sinon sur les 108h ou de la journée de solidarité.

## Les « midis » du SNUipp-FSU 02

Vous désirez que les délégués du SNUipp-FSU de l'Aisne viennent vous informer, vous et vos collègues, dans votre école? C'est tout à fait possible et déductible des 108 heures annuelles (comme les RIS). Il suffit de nous appeler au 03.23.38.09.84 ou d'envoyer un mail à [snu02@snuipp.fr](mailto:snu02@snuipp.fr) et nous venons à la date qui vous convient sur la pause méridienne. A très bientôt!

## Les stages syndicaux du SNUipp-FSU

Toute l'année, le SNUipp-FSU vous offre des stages syndicaux avec des intervenants de qualité: **Stanislas Morel, Philippe Meirieu, Viviane Bouysse**, des spécialistes du SNUipp-FSU national....

Ces stages se déroulent sur une journée de travail complète et la demande d'autorisation d'absence est à faire un mois auparavant.

Les thèmes abordés cette année seront encore très variés: lecture avec sans doute une « star » de la pédagogie (mais chut... c'est en préparation!), mouvement, éducation prioritaire, lutte contre l'extrême droite, souffrance au travail, précaires, retraites,

### Chauny

Mardi 10 octobre à 16H15  
école du centre

Mardi 22 mai à 16h15  
école du centre

### Château-Thierry

Mercredi 27 septembre de 9h00 à 12h00  
Salle 11bis rue de Fère à Château Thierry

Jeudi 28 septembre de 9H00 à 12h00  
Salle 11bis rue de Fère à Château Thierry

### Hirson - Laon

À venir—consulter notre site

### Saint-Quentin

Mercredi 4 octobre de 9h00 à 12h00  
Salle Saint-Martin— 132 rue de Ham— St Quentin

Mercredi 4 octobre de 13H30 à 16h30  
Salle du quartier Europe — Rue Henri Barbusse  
Saint-Quentin

### Soissons

Mardi 3 octobre de 13h 30 à 16H30  
Salle de la halte fluviale

Mercredi 4 octobre de 9h00 à 12h00  
Collège Lamartine

### Tergnier

Mercredi 11 octobre de 9 h00 à 12h00  
salle Carnégie, Tergnier

Mardi 16 janvier 2018 à 16h00  
école Decarpigny Quessy centre

Mercredi 17 janvier 2018 de 9 heures à 12H00  
salle Carnégie, Tergnier

Mercredi 9 mai 2018 de 9h00 à 12h00  
salle Carnégie, Tergnier

### Villers-Cotterêts

Lundi 25 septembre - à partir de 11H30  
Ecole de Moncond'huy

Dans le souci d'être au plus proche de vos attentes, les délégués du personnel vous proposent certaines dates assez éloignées mais en fonction de l'actualité et des instances, certaines dates et lieux sont susceptibles de modification, n'hésitez pas à consulter le site du SNUipp-FSU pour vérifier les dates et lieux indiqués.

# Bienvenue aux fonctionnaires stagiaires!

Vous avez réussi le concours. **Bravo !**

Et bienvenue dans le métier! Le SNUipp-FSU, premier syndicat des enseignants du primaire, répond à toutes vos interrogations...

Devenir professeur des écoles stagiaire marque votre accès au statut de fonctionnaire d'État, en responsabilité d'une classe, engagé dans le fonctionnement d'une équipe enseignante, et porteur, au quotidien, des valeurs fondamentales de l'École de la République.

Cette année de stage en alternance, rémunérée et professionnalisante, vous permettra d'appréhender toutes les facettes de ce métier, d'en acquérir les compétences et de commencer à construire ainsi votre identité professionnelle.

A cette rentrée scolaire, les lauréats du concours renouveau seront en responsabilité à mi-temps et à mi-temps en formation à l'ESPE.

Un accueil destiné à l'ensemble des stagiaires, fondé sur la base du volontariat, se déroulera le 28 août. Cet accueil sera notamment destiné à la présentation des enjeux de l'année de stage, des conditions de son déroulement ainsi que de l'environnement professionnel dans lequel il aura lieu.

## L'accompagnement des stagiaires

L'accompagnement des stagiaires se compose d'un tutorat mixte. Chaque stagiaire se verra attribuer, un tuteur, de préférence au sein de l'école où il se trouve, maître formateur ou maître d'accueil temporaire ainsi qu'un tuteur désigné par l'ESPE.

## **Ce qu'en dit le SNUipp-FSU**

Partout, le SNUipp-FSU sera aux côtés des PES pour exiger une véritable formation et un accompagnement conséquent pour débiter. L'entrée dans ce métier complexe nécessite d'en connaître les ressorts et les

leviers essentiels.

**Afin d'obtenir une formation initiale qui tienne compte de ces exigences, le SNUipp revendique :**

- **une formation initiale professionnelle de deux ans rémunérée**, sous statut de fonctionnaire -stagiaire, validée par un master.
- **un cadrage national de la formation** en terme de volume horaire et de contenus de formation,
- **Un suivi des stagiaires conçu dans une logique de formation et non d'évaluation.**
- **une progressivité dans les stages** allant de l'observation, pratique accompagnée à la responsabilité et ne dépassant pas un tiers du temps de formation.
- **une année de T1 à mi-temps sur le terrain** pour construire des compléments didactiques et disciplinaires, pour s'exposer à l'analyse de pratique en présence des enseignant-es rattaché-es aux ESPE, encadré-es par des formateur-rices de terrain. La formation initiale doit se poursuivre en T2.

**Vos interlocuteurs du secteur stagiaires et néo-titulaires du SNUipp-FSU de l'Aisne sont:**

⇒ **Jessica BENET-COLSON : 06 07 10 85 52**

⇒ **Fleur BOUCHEZ: 06 22 01 19 55**

⇒ **Guillaume HILY : 06 83 73 85 99**

⇒ **Betty SAINTYVES: 06 87 07 12 66**

**N'hésitez pas à les contacter!**

## **Les permanences à l'ESPE de Laon du SNUipp-FSU**

- ⇒ lundi 11 septembre de 9H00 à 14H00
- ⇒ jeudi 14 septembre de 9H00 à 14H00
- ⇒ lundi 25 septembre de 9H00 à 14H00
- ⇒ jeudi 28 septembre de 9H00 à 14H00
- ⇒ lundi 9 octobre de 9H00 à 14H00
- ⇒ jeudi 12 octobre de 9H00 à 14H00

Betty, Jessica, Guillaume et Fleur seront ravis de vous accueillir près de la machine à café.

**N'hésitez pas à aller les voir: ils sont une mine d'infos et de conseils pratiques!**



# C'est décidé, cette année, je me syndique!

## SE SYNDIQUER ? UNE VRAIE BONNE IDÉE.

POUR SON MÉTIER  
POUR SOI-MÊME  
POUR LES ÉLÈVES.



SE SYNDIQUER, C'EST

# Utile

<https://adherer.snuipp.fr>



60% de la cotisation sont remboursés  
sous forme de crédit d'impôt.

## *Pourquoi adhérer au SNUipp-FSU ?*

### 1. A quoi ça sert ?

Etre syndiqué(e), c'est l'assurance de recevoir, à domicile, toutes les informations locales, départementales et nationales, du SNUipp et de la FSU. C'est aussi la possibilité de participer aux décisions, de s'investir à son rythme.

### 2. Le syndicat est-il indépendant ?

On ne le répètera jamais assez... Ce sont les syndiqués, et eux seuls, qui élaborent la "politique" du syndicat. Les différentes instances (Conseil Syndical, Congrès... ) sont ouvertes à tous ceux qui souhaitent y assister. La vie démocratique est une préoccupation constante du SNUipp.

### 3. Le syndicat est éloigné de mes préoccupations...

Que ce soit sur les aspects professionnels, sociaux, pour les affectations, les changements d'échelon, les réflexions sur le métier, la recherche... il n'y a guère de sujets qui ne sont pas abordés, à un moment ou un autre, par le SNUipp.

### 4. Le syndicat, ça prend du temps ?

Le syndicat prend le temps... qu'on souhaite lui consacrer ! Il n'y a aucune obligation, même si toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

### 5. Le syndicat est-il efficace ?

Pour se convaincre du contraire, essayez tout seul ! Le syndicalisme, ce n'est pas autre chose qu'une vieille idée, toujours d'actualité : ensemble, on est plus efficace qu'isolé.

### 6. Le syndicat ne s'occupe pas assez de pédagogie...

(Voir idée n° 7)

### 7. Le syndicat s'occupe trop de pédagogie.

(Voir l'idée n° 6 ! ) En fait , il n'y a pas de sujet "privilegié" au SNUipp : défense individuelle, action collective, débats et réflexion sur le métier, tous ces aspects sont traités, sans exclusives.

### 8. Le syndicat freine toute évolution du métier.

Ce serait plutôt le contraire : en posant, comme jamais avant dans le pays, la question de la transformation de l'école pour lutter contre l'échec scolaire, en organisant le débat avec la profession, les parents, les chercheurs... le SNUipp participe à l'évolution du métier.

### 9. Le syndicat est corporatiste !

Les élus du SNUipp jouent, pleinement, leur rôle de représentants du personnel dans les commissions paritaires. Un rôle apprécié, semble-t-il, par la grande majorité des collègues qui placent le SNUipp en tête des élections paritaires, en progrès constants. Mais l'activité du SNUipp ne s'arrête pas là, bien au contraire (voir les idées n° 3,6,7,8...).

### 10. C'est trop cher

Allez, on avoue, ce n'est pas donné (1 café par jour). Mais cela représente très exactement les coûts engagés pour éditer et acheminer les différents bulletins, financer les actions, les charges : locaux, téléphone... Le SNUipp n'a pas d'autres revenus et n'est pas subventionné : c'est la garantie de son indépendance (voir idée n°2).

